

Publié le 31/01/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P036\_2024

Date : 29/01/2024

**OBJET : Assurances - Indemnisation à verser après sinistre**

### Exposé

A l'occasion des sinistres survenus à des tiers, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est appelée en responsabilité.

Il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter de verser les indemnisations ci-dessous :

**Dossier 1** : Le 9 juillet 2023, un usager est tombé dans un trou non signalé dans le hangar d'Ecausseville.

Le dossier porte la référence interne RC-2023-24 et n'a pas été déclaré à la SMACL car le montant des dommages est inférieur à celui de la franchise contractuelle de 350 €.

L'usager réclame une indemnisation de son préjudice matériel (réparation de ses lunettes).

Le montant de la facture de réparations s'élève à 277 €.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

### Décide

- **D'accepter** de verser les indemnités suivantes :

**Dossier 1** : 277 € à l'usager, selon le montant de réparations de ses lunettes,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**